

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante, et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont d'Île, qui continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix des annonces, à partir du 1er septembre, est conforme à celui de la GAZETTE DE LIÈGE.

Matheiu

GAZETTE DE LIÈGE.

AVIS.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expirent le 30 septembre courant. Le prix de l'abonnement, A PARTIR DU 1er OCTOBRE, sera de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, franco, pour les autres villes du royaume.

Plusieurs abonnés de l'étranger ayant manifesté la crainte de voir une trop grande partie du journal consacrée aux annonces, nous prenons l'engagement, dans le cas où elles seraient trop nombreuses, de les donner par supplément.

EXTÉRIEUR.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Mexico, le 31 juillet. Aux pièces officielles que nous avons données sur l'arrestation et l'exécution d'Iturbide nous devons ajouter le rapport suivant qui fait connaître les circonstances de la prise de l'ex-empereur :

Aux ministres de la guerre et de la marine.

Soto-la-Marina, le 17 juillet.

Excellence, le 14 du courant, le brigantin anglais le Spring arriva à la barre de ce port après une traversée de 64 jours. On annonça que ce bâtiment venait de Londres, et qu'il avait à bord Charles de Beneski et un autre étranger ami du premier, lesquels se rendaient à Mexico pour traiter avec le gouvernement relativement à un plan de colonisation, et étaient munis de pleins pouvoirs de trois négocians irlandais établis à Londres.

Le lendemain, je reçus la visite de Beneski que je voulais questionner au sujet d'Iturbide, de ses vues et de ses projets sur ce pays. Beneski m'ayant assuré d'une manière qui me parut sincère, que lorsqu'il avait mis à la voile, Iturbide vivait retiré avec sa famille, il retourna au bâtiment pour amener à terre son compagnon qu'il avait laissé à bord.

Hier, à une heure après-midi, le commandant du détachement posté à la barre m'informa que Beneski s'était mis en route à pied avec un autre individu qu'on ne pouvait reconnaître, parce qu'il était déguisé. Je me portai immédiatement sur les lieux avec ma petite troupe, dans l'intention d'interroger, s'il était nécessaire, Beneski. Vers quatre heures et demie, je les atteignis près de los Arroyos, à environ six lieues de cette ville. Je découvris que l'individu déguisé était don Augustin de Iturbide, qui, en m'adressant la parole, m'annonça que les personnes qui l'avaient accompagné sur le navire étaient sa femme et ses enfans en bas âge, et qu'il avait laissé le reste de sa famille à Londres. Je l'arrêtai aussitôt et il fut conduit de là dans cette ville sous bonne escorte, et sa personne fut mise en sûreté à ma satisfaction.

Sous ma propre responsabilité, nonobstant ce qui est prescrit par la loi du 28 avril relativement à cet individu, et considérant qu'il était sans défense et qu'il s'était présenté avec soumission, et comme ne comptant que sur ma bonne foi, je me suis déterminé à l'envoyer vers l'honorable congrès de cet état, afin que cette assemblée décidât de son sort. Je partirai donc ce soir pour Padilla, lieu des séances du congrès.

FELIPE DE GARZA.

Dans un autre rapport, du 20 juillet, José Bernardo Gutiérrez de Lara et José Antonio Fernandez, après avoir annoncé au congrès qu'Augustin Iturbide a subi la peine de mort prononcée contre lui, le 28 avril dernier, par ce corps, ajoutent que « cet événement étouffera certainement toutes les commotions que l'on appréhendait à chaque moment de la part des prosélytes d'Iturbide, et ralliera définitivement l'opinion publique au système que nous avons adopté; car une des causes de vacillation étant détruites, ses effets devront nécessairement cesser. »

Le congrès et le pouvoir exécutif ont reconnu les dettes du Mexique contractées sous le gouvernement vice-royal jusqu'à la déclaration d'indépendance, ainsi que les dettes contractées par les chefs indépendans avant le règne d'Iturbide. Les troubles d'Yucatan et de Tabasco n'étaient pas encore apaisés le 22 juin.

Une discussion a eu lieu le 13 juillet sur la proposition d'assimiler la forme du gouvernement de cette république à celle des Etats-Unis, en créant un président au lieu d'un pouvoir exécutif composé de trois personnes. Si ce projet est adopté, on croit que le choix tombera sur le général Bravo.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 septembre. — La première nouvelle que l'entreprise d'Iturbide avait échoué, et qu'il avait été fusillé, a été favorable, à Londres, aux effets publics du Mexique. Lundi ils étaient à 48 1/2, et jeudi à 49 5/8. Hier ils ont monté à 54 1/2, et aujourd'hui ils se sont faits au taux élevé de 58 1/4.

La cour prendra le deuil le 23, pour feu S. M. Louis XVIII. M. Canning, à peine descendu chez le vice-roi d'Irlande, a été visité par les diverses autorités, entr'autres par le

lord-maire, qui voulait l'inviter à un grand dîner; mais il a déclaré à tout le monde qu'il ne voyageait que par plaisir et comme simple particulier, et qu'ainsi il ne saurait accepter aucune marque d'honneur publique.

— Le célèbre docteur Francia, chef absolu du Paraguay, a pris le parti d'ouvrir les communications si long-tems suspendues entre son pays et le reste du monde. Deux vaisseaux chargés de productions du Paraguay, expédiés directement de l'Assomption, capitale du pays, viennent d'arriver à Londres.

— Le général Mina qui était gravement indisposé à son arrivée en Angleterre, est, dit-on, parfaitement rétabli.

— On lit dans le *STAN* les réflexions suivantes concernant la tentative d'Iturbide : « La facilité avec laquelle cette entreprise contre l'indépendance politique et la tranquillité intérieure du Mexique a été déjouée, contredit suffisamment les faux bruits répandus sur l'état des affaires dans ce pays. L'ex-empereur a fait voile d'Angleterre le 11 mai; le 15 juillet il débarqua sur un point éloigné du territoire mexicain. Son arrivée sur ce point, quoique choisi par lui-même, n'a pas été accueillie par un seul ancien compagnon d'armes aussitôt que sa personne a été reconnue. Deux jours après son arrestation il a été fusillé, conformément à un décret rendu contre lui trois mois auparavant. »

Les insurrections de Guadalajara et d'Oajaca avaient fort heureusement été apaisées à tems. Garcias, neveu d'Iturbide, et quelques autres insurgés ont été fusillés dans cette première ville par ordre de Bravo; un autre de ses neveux et un prêtre ont été arrêtés à Tampico. Il paraît que l'ordre a été expédié de Mexico de les exécuter sans délai. Le général Bravo, après avoir mis à la raison les mécontents de la province de Guadalajara et rétabli la tranquillité dans ce pays, est rentré le 27 juillet à Mexico où il a été reçu avec beaucoup d'enthousiasme.

— Le paquebot le *Sandwich* est arrivé de Rio-Janeiro. Les lettres qu'il a apportées de cette capitale sont datées du 18 juillet, et celles de Fernambuco du 9 août. Une de ces dernières dit : « Notre port est très étroitement bloqué à présent par une forte escadre envoyée de Rio; et l'on annonce que lord Cochrane arrivera bientôt avec des renforts de vaisseaux de guerre et de troupes. » On dit que Carvalho a fait des offres de soumission, mais que le commandant du blocus ne les a pas acceptées.

AFFAIRES DE GRÈCE.

ZANTE, le 20 août. — L'harmonie est parfaitement rétablie en Grèce. On donne les plus grands éloges au président Conduriotis, dont la conduite a été aussi ferme dans la lutte que modérée après le succès.

La défaite du séraskier Dervich-pacha, dans la Livadie, est confirmée. Le plan de ce pacha était de se porter vers Négrepont pour opérer sa jonction avec les troupes turques de cette île; de là il devait s'avancer sur l'isthme de Corinthe pour faire une diversion favorable à l'armée égyptienne, sachant qu'Ibrahim-pacha, qui la commande, avait l'intention de débarquer sur les côtes occidentales du Péloponèse. Ce projet a été déjoué.

Quant à la flotte égyptienne, on sait qu'elle est sortie d'Alexandrie avec dix mille hommes de débarquement. Ses transports sont composés de bâtimens autrichiens et espagnols; les capitaines français et anglais se sont refusés aux conditions avantageuses que leur a offertes Mehemed-Ali-pacha. La flotte grecque, renforcée à la fin de juillet d'une quarantaine de bâtimens, a été partagée en deux divisions: l'une est destinée à observer le capitain-pacha sur les atterages de l'Asie-Mineure, et l'autre s'est avancée à la rencontre de la flotte égyptienne.

Sur terre, le gouvernement a pris des mesures efficaces pour neutraliser les tentatives d'un débarquement que cette dernière flotte pourrait tenter d'opérer sur les côtes du Péloponèse. Un corps d'armée, fort de huit mille hommes, est réuni dans la plaine de Gastouni. Trois mille hommes marchent aussi, sous le commandement de Londres, pour renforcer les troupes de siège de Patras. En cas de besoin, ces deux corps, campés à peu de distance l'un de l'autre, peuvent se donner facilement la main. Un troisième corps de quatre mille hommes occupe les positions fortes entre Coron et Modon. Le commandant maniotte se porte, avec trois mille hommes, du Péloponèse sur les frontières de la Phocide. (Constitutionnel.)

FRANCE.

Saint-Cloud, le 22 septembre. — S. M. a présidé le conseil des ministres, qui a duré depuis midi jusqu'à deux heures. Mgr. le dauphin y a assisté.

Hier au soir avant l'ordre, le roi a travaillé avec M. le président du conseil des ministres, M. le ministre de la guerre et le ministre de la maison. L. Ex. et M. le maréchal duc de Tarente, chancelier de la légion-d'honneur sont venus chez S. M.

S. M. a accordé le titre d'altesse royale à Mgr. le duc d'Orléans et à Mgr. le duc de Bourbon. Ces princes étaient qualifiés d'altesses sérénissimes.

— Hier, de dix heures à midi, ont été admis, au château des Tuileries, à jeter l'eau-bénite sur le corps du feu roi, la maison civile et militaire du roi, la maison des princes et princesses des maisons royales; la cour de cassation, la cour des comptes, le conseil royal de l'instruction publique; le clergé de Paris, les tribunaux et autres corps de l'état, des

détachemens des différens régimens de la garde royale, et des autres régimens en garnison à Paris et de la subdivision, chacun au nombre de 150 par régiment, après les officiers de leur corps, etc. Cette pieuse solennité a duré jusqu'à cinq heures et demie.

— On a supputé que le nombre des personnes admises hier au château des Tuileries s'élevait, par heure, à environ cinq mille, ce qui, depuis dix heures du matin jusqu'à six heures du soir, a pu le porter à 40,000.

— On assure, dit *l'Echo du midi*, que le travail pour régler l'indemnité à accorder aux émigrés sera mis sous les yeux du gouvernement dans le courant du présent mois; on ajoute que les confiscations, pour ce qui concerne le département de la Haute-Garonne, s'élèvent, en revenus (valeur de 1792), à 624,157 fr.; et en prix de vente (valeur numéraire) à 9,276,013 fr. 55 centimes.

— Le *Constitutionnel* augure favorablement de l'ordre du roi, qui autorise Mgr. le dauphin à assister aux délibérations du conseil. Voici quelques-unes de ses réflexions :

« L'entrée de Mgr. le dauphin, aux conseils du prince qui est maintenant assis sur les premiers degrés du trône, doit être considérée, dans les circonstances actuelles, comme un événement d'une haute importance. Puisque les affaires d'état se discuteront devant S. A. R. nul doute que sa présence ne soit une source de grands avantages pour la prospérité publique.

« En rapprochant les preuves réitérées que l'héritier de la couronne a données de son dévouement à la charte, des premières paroles qui sont sorties de la bouche de son auguste père, lorsque S. M. est montée sur son trône, tous les cœurs s'ouvrent à l'espérance, et tous les amis de la monarchie constitutionnelle attendent avec confiance un avenir qui se présente sous de si heureux auspices. »

— L'académie de Lyon propose les questions suivantes pour 1825 : « Le système des prohibitions dans le régime des douanes est-il plus utile que nuisible aux intérêts respectifs des nations? » — Prix : une médaille d'or de 300 fr.

« Trouver le moyen de décreuser complètement la soie sans l'énerver et sans employer le savon ni aucune autre substance alcaline. » — Médaille d'or de 6000 fr.

Cours de la bourse du 22 sept. 5 p. c. cons. jouis. du 22 sept. 1824, 100 fr. 80 c. Act. de la banque, 1902 fr. 50 cent.

INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 25 SEPTEMBRE.

S. M. le roi est parti le 22 de La Haye pour le Loo. Par arrêté du 17 septembre 1824, S. M. a nommé *juge suppléant* au tribunal de première instance de Liège, en remplacement de M. Gilman, nommé *juge*, M. J. J. CLOES, *avocat* en cette ville.

— La *Gazette universelle* d'Angsbourg, dit un journal de cette ville, contient une lettre de son correspondant de Paris, à deux étoiles, où il est question de nos intérêts commerciaux. En donnant ci-après un extrait de cette lettre, nous ne voulons que le rapprocher simplement de la circonstance du départ de M. le gouverneur du Hainaut pour Paris, où des négociations sont ouvertes en ce moment pour un traité de commerce entre la France et ce pays :

« Il doit y avoir eu quelques discussions entre le gouvernement français et le gouvernement des Pays-Bas, relativement au système de douanes qui en est en vigueur dans les deux pays; mais ces discussions n'ont amené aucun résultat. De part et d'autre les mesures tendant à empêcher l'entrée des objets prohibés deviennent toujours plus sévères, et il est à craindre que, si l'on ne se rapproche enfin, toute relation commerciale entre la France et les Pays-Bas ne vienne à cesser. Si le projet dont le gouvernement des Pays-Bas s'occupe sérieusement en ce moment, et d'après lequel tous les produits de fabrique française doivent être prohibés tant à l'entrée qu'à la consommation, se réalise, le gouvernement français ne pourra s'empêcher de frapper d'une égale prohibition les objets provenant de manufactures des Pays-Bas, qui ne sont point encore prohibés en France, et de comprendre peut-être dans cette mesure les productions du sol. »

— On lit dans un journal anglais les nouvelles suivantes : Nous apprenons par des lettres de Bayonne du 11 septembre que le frère du roi d'Espagne Don Carlos est retenu prisonnier à Madrid dans son palais, M. de Santa-Cruz est arrêté, la plus grande inquiétude règne dans Madrid, la garnison française est constamment sous les armes.

— Ce qu'on redoute surtout, disent les journaux anglais, du nouveau règne de Charles X, c'est la trop grande influence du clergé, auquel ce prince paraît très attaché. L'entrée de M. de Polignac au ministère dont on parle beaucoup, et qui ne paraît différée, que de quelque-temps ferait encore pencher la balance dans le même sens. On sait que M. de Polignac et le comte d'Artois étaient étroitement liés. Toutefois on croit que la présence du duc d'Angoulême dans le conseil des ministres temperera l'ardeur des ultra-royalistes. Ce prince est d'un caractère modéré; et le grand âge du monarque actuel auquel il doit succéder, fera que les courtisans auront toujours beaucoup de déférence pour ses opinions.

— La correspondance particulière et royaliste du *Courier* Anglais dit que le jour de la mort du roi de France, un individu a arboré la cocarde tricolore dans le faubourg St-Antoine, et qu'il a été livré entre les mains des gendarmes.

On dit que Mr. Decazes s'est jeté en sanglottant sur le cadavre de Louis XVIII, et que les medecins ont eu beaucoup de peine à lui faire quitter l'appartement où reposaient les restes du monarque.

— Le journal de Francfort donnent aujourd'hui des nouvelles de Constantinople du 26 août, le sultan a été forcé de destituer son gendre l'Agâ des janissaires, ce qui occasionne un grand mécontentement parmi ces derniers, il paraît que les Turcs n'avaient encore rien entrepris contre Samos.

— On a publié à Stuttgart l'ordonnance suivante : Guillaume, etc. Comme dans la séance de la diète, du 16 du mois dernier, il a été arrêté, que les résolutions prises provisoirement pour 5

ans dans la séance du 20 septembre 1819, relativement à la presse, et qui ont été publiées par notre ordonnance du 1er. octobre 1819, resteront en vigueur jusqu'à ce que l'adoption de mesures uniformes, à l'égard de la liberté de la presse, laquelle a été réservée dans l'art. 18 de l'acte fédératif, ait eu lieu, et que l'on se soit réuni sur une loi définitive à cet égard, nous le portons à la connaissance générale afin que l'on ait à s'y conformer, et, après avoir pris l'avis de notre conseil privé, nous avons ordonné que la censure existante soit maintenue pendant cet espace de temps pour les zettes, les feuilles périodiques, ainsi que pour les écrits qui n'ont pas plus de 20 feuilles d'impression.

» Donné à Stuttgart le 14 septembre 1824. GUILLAUME. »
Parmi 21 questions, proposées par la Société des sciences de Harlem pour 1825, on remarque la suivante : « Par quel moyen peut-on, sans une analyse chimique embarrassante, déterminer avec certitude, si le vin rouge de Bordeaux, qui est principalement en usage dans les Pays-Bas, est véritable et pur, et n'est pas un produit artificiel, soit en tout, soit en partie, et quels sont les caractères des préparations, falsifications et mélanges plus usités dans les vins; comment peut-on spécialement découvrir les substances nuisibles à la santé, dont on s'est servi pour ces préparations, falsifications? »

THÉÂTRE DE LIÈGE.

A MESSIEURS ET DAMES abonnés et locataires de loges.

MM. En conséquence de ma lettre du 19 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous adresser le tableau de ma troupe pour les six mois de l'année théâtrale de 1824 à 1825, qui commenceront du 1er. au 5 octobre prochain, et finiront le samedi, veille des Rameaux inclusivement. L'abonnement non personnel et la location des loges pour cinq mois, selon l'usage, dateront du 1er. novembre prochain jusques au samedi veille des Rameaux, jour de la clôture du théâtre, à raison de 14 représentations par mois.

Je ne répéterai point ici ce que j'ai dit et écrit dans plusieurs circonstances, relativement à la difficulté de former une troupe passable pour six mois d'exploitation théâtrale seulement, aux sacrifices nombreux que l'entrepreneur est tenu de faire pour y parvenir, à l'obligation de contracter des engagements pour le premier octobre, s'il veut avoir des acteurs, et d'ouvrir le théâtre, dès cette époque, malgré le séjour à la campagne des habitués du spectacle, séjour qui se prolonge jusques en novembre, jusques-là, il n'a ni abonnés ni locataires de loges.

Avant l'érection de la nouvelle salle, mes prédécesseurs jouissaient du privilège d'un arrondissement théâtral, qui leur permettait de former une troupe à l'année, et de faire un choix parmi les comédiens et chanteurs à talents, disséminés dans les principales villes de France : dès le mois de juillet, ils pouvaient traiter avec eux pour l'année théâtrale suivante; les dépenses préliminaires étaient les mêmes que pour une exploitation de 6 mois; on voyait un seul entrepreneur et une seule troupe pour un arrondissement qui en a offert, du depuis, jusques à quatre. Avant l'érection de la nouvelle salle, les frais d'exploitation journalière, payés par M. Moizard, buraliste, étaient d'un tiers moins élevés; aussi, depuis cette nouvelle salle, M. Wingard et MM. de la commission des actionnaires ont renoncé à une entreprise qui ne présentait aucune chance avantageuse. J'en suis à ma troisième année d'exploitation, et j'avais déjà acquis comme eux, dès la première, la même certitude; mais la bienveillance, dont le public m'a honoré, en diminuant mes regrets, m'a imposé la loi de continuer : l'espérance m'a bercé de ses illusions, et je tente encore la fortune sous les auspices de cette même bienveillance et de cet intérêt, dont j'ai obtenu tant d'honorables témoignages.

J'ose me flatter que la composition de ma troupe obtiendra l'approbation du public, je n'ai rien négligé pour atteindre ce but; j'ai conservé ceux de mes pensionnaires qu'il a honorés de son suffrage, du moins ceux qui ont jugé lui devoir le sacrifice d'une moitié de leur année théâtrale. Quant aux arrivans, il ne m'appartient nullement d'émettre mon opinion sur leur compte; mais la réputation, dont jouissent la plupart d'entr'eux dans les principales villes de France, m'offre une garantie pour leur succès dans celle-ci. Je me suis cependant vu au moment de renoncer à donner, et à livrer, un spectacle à Liège, on de justifier ce que quelques personnes me manquent pas de publier, tous les ans, aux approches de l'ouverture du théâtre. « Il attend le dernier instant (c'est de moi dont il est question) pour faire paraître son prospectus, et nous forcer ainsi, sous le prétexte spécieux qu'il n'a pu trouver mieux, de nous contenter de ce qu'il voudrait bien nous donner, le rebut de tous les théâtres, les acteurs qui n'auraient pu trouver un engagement, etc. etc. »

Je conviens que cette crainte peut être fondée sous quelques rapports, et ceux qui la manifestent, sont en quelque sorte autorisés à la croire, sans que pour cela ils aient le droit de m'adresser un seul reproche; je n'ai, pour en fournir la preuve, qu'à soumettre ma correspondance à quiconque voudra en prendre connaissance; elle convaincra les plus incrédules que je n'y suis pris de très-bonne heure pour composer ma troupe; que je donne des appointemens considérables, et au-dessus de ce qui permettent les ressources locales; mais que je ne puis forcer aucun artiste, à faire le sacrifice de sa moitié de son année!... Le hasard m'a cependant servi jusques à présent, la défection de quelques troupes des principales villes de France m'a fourni quelques acteurs de mérite, et c'est le cas de le dire comme Boniface dans le *Mercur* galant :

« Je ne puis être heureux qu'à force de trépas. »

Agreez l'assurance de mon respect et de mon dévouement, JAUSSERAND.
Liège, le 23 septembre 1824.

P. S. Je joins ici des lettres pour vos co-abonnés.

TABLEAU DE LA TROUPE.

MESSIEURS :

Ramond, premier régisseur.
Narcisse, second régisseur et bibliothécaire.
Jausserand, fils, commis comptable, chargé de la location des loges et des abonnemens.
Maz, premier maître de musique.
Massard (J. L.), 2e. maître, répétiteur des chœurs.
Letellier, première haute-contre, Elleviou, engagé pour tous les rôles annexés à ces emplois.
Belfort, fortes premières haute-contres, Philippe, Gavaudan et rôles annexés dans l'opéra et vaudeville, premier rôle de comédie.
Allan, 2e. haute-contre, Colin, rôles annexés, premiers et seconds amoureux de vaud., jeune premier de comédie.
Mondonville, Martiu, Laïs, Solié chantans et rôles analogues.
Lizes, première basse-taille en tout genre, financier dans la comédie, rôles analogues dans le vaudeville.
Camel, 2e. basse-taille, 1re. au besoin en tout genre, financier dans la comédie, rôles analogues dans le vaudeville.
Ramond, Laruette, Trial, des Julliet, les Potiers, Brunel, des premiers et seconds comiques dans la comédie, et rôles annexés dans le vaudeville.
St-Victor, Trial et des Laruette et Julliet dans l'opéra, rôles analogues dans le vaudeville, des seconds comiques et premiers au besoin dans la comédie.
César, des Laruette, des Trial, des Julliet au besoin

rôles analogues, tant dans l'opéra que dans le vaudeville, des seconds et troisièmes comiques dans la comédie.
Ricquier, père, des troisièmes rôles, des pères nobles dans la comédie, la grande utilité en tout genre dans l'opéra et le vaudeville.
Narcisse, troisième basse-taille, grande utilité en tout genre.
Ricquier, fils, rôles et accessoires.

MESDAMES :
Renel Philibert, forte première chantense à roulades et sans roulades en tout genre, des premiers rôles dans la comédie, rôles analogues dans le vaudeville.
Dorgebray, 1re. Dugazon, St-Aubin, Gavaudan travestis, rôles analogues tant dans l'opéra que dans le vaudeville, des soubrettes dans la comédie.
Amélie, jeunes premières chanteuses à roulades, les Philis, rôles de l'emploi de Mdes. Regnault, Palart et tous autres analogues.
Constance, 2e. Dugazon, St-Aubin, Gavaudan, 2e. et 3e. amoureuses, tant dans l'opéra que dans le vaud. et la com.
Martin, duègne dans l'opéra, caractères dans la comédie.
Dorsary, grande utilité d'emploi en tout genre.
St-Victor, des rôles de convenance.
 Chœur d'hommes et de femmes.

NOTICE HISTORIQUE SUR LE ROI LOUIS XVIII. (*)

Louis XVIII, frère puîné de Louis XVI, est né à Versailles, le 17 novembre 1755. Il reçut en naissant le nom de *comte de Provence*, et prit le titre de *Monsieur* à l'avènement de Louis XVI au trône. Son esprit naturellement porté à l'étude, fut cultivé avec soin ; il montra dès sa jeunesse un penchant décidé pour les lettres, qui fut dans la suite l'une de ses consolations dans l'adverse fortune. Le comte de Provence épousa, le 14 mai 1771, Marie Joséphine de Savoie. Après la mort de Louis XV, les frères du nouveau roi voyagèrent dans l'intérieur du royaume. *Monsieur* se rendit successivement dans les grandes villes du midi de la France. Partout il laissa des traces de sa bienfaisance ; l'on y conserve encore le souvenir de son affabilité et des grâces de son esprit.

Quelques années après la guerre d'Amérique, si glorieuse pour nos armes, les esprits commencèrent à s'agiter. Un désir général d'améliorations sociales se faisait remarquer dans toutes les classes. Cette disposition des esprits, que partageait sincèrement le roi Louis XVI, amena l'assemblée des notables, qui s'ouvrit le 22 février 1787 ; Elle était divisée en sept bureaux. *Monsieur*, nommé président de celui qui, par la maturité de ses délibérations, fut appelé le bureau *des sages*, se montra constamment le défenseur des libertés publiques, et vota toutes les réformes que réclamaient les besoins de la société, l'état de l'opinion et des mœurs, qui, depuis un siècle, avait subi de grands changements.

Lorsque la révolution éclata deux ans après, *Monsieur* n'opposa à la violence des événements que la modération et la sagesse ; il en montra aussi beaucoup dans divers occasions où il était personnellement intéressé. Lorsque le roi partit pour le voyage de Varenne, source de tant de malheurs, *Monsieur*, sous le nom de *comte de Lille*, franchit les frontières de France, accompagné du comte d'Artois, et arriva à Bruxelles, d'où, quelque tems après, il se rendit à Coblenz, rendez-vous général de l'émigration. Ce voyage est le sujet d'un petit ouvrage publié à Londres en 1791, et réimprimé en France en 1823, sous le titre de *Relation d'un voyage à Bruxelles* ; il est généralement attribué à Louis XVIII.

Cependant Louis XVI venait d'être arrêté à Varennes, et reconduit à Paris, et les négociations de Piltz furent rendues publiques ; alors l'exaspération révolutionnaire ne connut plus de bornes. *Monsieur* fut particulièrement en butte à l'animosité de l'assemblée législative, qui porta contre lui un décret d'accusation, et le déclara déchu de son droit à la régence. Alors les armées de la première coalition étaient sur le point d'envahir la France. Le 8 août, *Monsieur* signa, conjointement avec les autres princes émigrés, un manifeste où les motifs de la coalition étaient exposés. L'ardeur de la noblesse émigrée pour rentrer en France était extrême, et l'on ne prévoyait pas la résistance qui devait détruire l'espoir du succès. Le 11 septembre, *Monsieur*, accompagné du comte d'Artois, s'avança en France à la tête de 6,000 hommes de cavalerie, et se réunit à l'armée prussienne.

On connaît les résultats de cette campagne. L'armée prussienne, arrêtée à Valmy, fut forcée à la retraite, et entraîna avec elle l'armée des princes. Le territoire français fut bientôt évacué, et les princes se fixèrent provisoirement, le 20 octobre, au château de Neuville. L'armée de l'émigration fut licenciée le 15 novembre. Ce fut au château de Ham, en Westphalie, que les princes apprirent la mort funeste de Louis XVI ; et, le 28 janvier, ils reconnurent, par une déclaration, le fils de ce monarque pour roi de France, sous le nom de Louis XVII. *Monsieur* prit alors le titre de régent du royaume, et donna au comte d'Artois celui de lieutenant-général. *Monsieur* alla habiter Vérone. Après la mort du fils de Louis XVI, qui arriva le 8 juin 1795, *Monsieur* se proclama roi de France, sous le nom de Louis XVIII, et fit publier un acte par lequel il accordait un pardon général à tous les Français qui reconnaîtraient son autorité.

C'était alors l'époque la plus extraordinaire des triomphes de la république. Les victoires d'Arcole, de Lodi, la prise de Mantoue, allaient assujétir l'Italie à une nouvelle domi-

nation. Le sénat de Venise, intimidé, invita Louis XVIII à s'éloigner de Vérone. Ce prince répondit noblement : « Qu'il se disposait à partir ; mais qu'anparavant il fallait qu'on rayât du livre d'or six noms de sa famille, et qu'on lui rendît l'armure dont son aïeul Henri IV avait fait présent à la république ». Il se dirigea aussitôt sur le Rhin et parut à l'armée de Condé. Sa présence contrariait la cour de Vienne, il ne put, malgré les plus pressantes sollicitations, obtenir de rester à l'armée. A cette époque, un complot dirigé contre sa personne éclata dans la petite ville de Dillingen sur le Danube. Un coup de fusil, parti d'une maison opposée, effleura son front et fit couler le sang : « Ah ! Sire, s'écria le comte d'Artois, un peu plus bas ! » — « Eh bien, un peu plus bas, répondit tranquillement le prince, le roi de France s'appelait Charles X. »

Le roi se retira à Blanckenbourg, et se rendit ensuite à Mitau, où fut célébré le mariage de S. A. R. M. le duc d'Angoulême avec *Madame*, fille de Louis XVI.
 (La suite à un prochain numéro.)

FABLES CHOISIES de M. FRED. ROUVEROY.

Nous devrions peut-être commencer par nous justifier auprès de nos lecteurs de la lenteur que nous avons mise à rendre compte de ce petit recueil ; ce n'était certainement pas indifférence de notre part. L'apparition d'une production littéraire-nationale est chez nous un phénomène trop rare pour que nous ne le signalions pas avec empressement, surtout s'il laisse sur son passage une vive trace de lumière. Mais les éloges que l'on donne à un écrivain compatriote ne paraissent pas toujours désintéressés, il existe quelquefois une certaine influence locale dont il est difficile de se préserver. Mille petites causes agissant sur lui à son insu peuvent adoucir et désarmer le critique le plus rigide ; c'est la considération dont jouit l'auteur, l'estime publique qui l'entoure, l'amabilité de ses formes, des relations plus ou moins intimes, que sais-je moi ? Dans cette position, ne vaut-il pas mieux laisser à des journaux étrangers le soin de prononcer un premier jugement, sauf à nous à en appeler, s'il nous semble que les articles du code de justice ont été violés ou mal appliqués. Mais quand la cause est pleinement gagnée, que l'arrêt est rendu d'après les considérations les plus favorables quand l'éloge est unanime dans toutes les feuilles et que les critiques n'ont pas fait entendre leur aigre et sifflante voix, nous nous présenterons alors avec plus d'assurance, et nous pouvons dire sans crainte d'être taxé de partialité :

Oui, M. Rouveroy avait des droits incontestables au succès que son recueil de fables a obtenu, parce que ce recueil réunit toutes les qualités qu'on exige de ces sortes de productions ; qu'il est écrit avec une pureté et une élégance peu communes, que le choix des apologues a été fait avec un goût particulier, qu'il n'en présente aucun qui ne soit à la portée des enfans, aucun dont la morale ne soit facile à saisir, et ne s'applique à leur âge et à leurs habitudes. Sachant bien que ce ne sont pas les gros volumes qu'il faut mettre entre les mains de l'enfance, parcequ'ils l'effrayent et la repoussent, il lui a présenté un livre du plus modeste format ; mérite de plus, quand l'ouvrage est destiné à des lecteurs dont l'intelligence peu développée se fatiguerait à suivre un long récit. L'apologue suivant n'a que huit vers ; mais quelle leçon il renferme !

Une fauvette plaintive
 Voltigeait sur un sillon ;
 Bientôt un milan arrive,
 Plonge et saisit l'oisillon.
 « Ah ! s'écrie une alouette,
 Le traître et cruel oiseau !
 Tout en parlant la pauvrette
 Becquetait un vermisseau.

La narration de M. Rouveroy n'est pas toujours aussi concise ; il développe quelquefois son sujet à la manière du bon Lafontaine ; c'est ainsi que l'on remarquera les *deux Ecu-reuils*, les *deux Frères*, *l'Ecuireuil et le Renard*, qui me semble d'une facture supérieure aux autres. Quelquefois aussi le poète se plaît à des descriptions qui jettent dans son récit une heureuse variété. Voici un petit tableau qui me semble plein de charmes, dans la fable de *l'enfant et de son père* :

Voilà que l'espiègle charmant
 Met une rose épanouie
 Sur un ruisseau qui mollement
 Coulait à travers la prairie.
 Un jenne papillon au-dessus de la fleur,
 Voltige un moment, s'y repose,
 Et ce joli navigateur
 Au gré des flots bientôt voyage avec la rose.
 Notre marmot trépignait de plaisir,
 Vainement appelait son père,
 Suivant des yeux la nef légère
 Que semblait diriger le souffle du zéphyr.

Rien n'est plus gracieux ; toute cette peinture est parfaite et annonce un pinceau exercé ! Je pourrais multiplier les citations ; elles s'offriraient en abondance ; mais si elles sont nécessaires, quand il s'agit d'un livre peu connu, elles deviennent ici inutiles, puisque les fables de M. Rouveroy sont dans toutes les mains, et que le succès est en assuré depuis long-tems.

Mais quoi, me dira-t-on, vos éloges sont-ils donc sans restriction ? Tout est-il également à louer ? Non sans doute ; où trouver un ouvrage parfait ? où est le journaliste disposé à le proclamer tel ? Ainsi on pourrait dire à M. Rouveroy que quelquefois ses vers ressemblent trop à de la prose, qu'il a traité trop longuement quelques sujets et que surtout dans les notes il s'attache trop à expliquer des choses qui n'ont pas besoin de l'être, (quel enfant ignore en effet qu'un cerceau

(*) Cette notice devait paraître dans le Constitutionnel ; mais la censure française n'en a pas permis la publication, cet étrange refus donne une idée de la rigueur avec laquelle les censeurs exercent leurs fonctions.

est un cercle d'osier, que le Dieu de la lumière est le soleil, que le zéphyr est un vent doux, etc., etc.) Mais comme ce petit livre est publié sans aucune prétention, et qu'il n'est destiné qu'au jeune âge, nous nous arrêtons dans notre censure, pour applaudir aux intentions de l'auteur, pour le remercier du bien qu'il produira, et pour l'engager à nous enrichir chaque année d'un semblable recueil. Est-il un plus doux, un plus utile emploi de ses loisirs ?

ÉNIGME.

Quelle fille jadis fut femme de sa mère,
Dont la mère fut mâle, et qui n'eut point de père ?
Le mot de la dernière charade est *Théâtre*.

TAXE DU PAIN. — Da 25 septembre.

PAIN seigle	s. 4 0 l.
» ménage	s. 6 0 l.
» blanc	s. 8 3 l.

Cette taxe est la même que celle de la semaine dernière.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(90) BAL chez la Veuve DELBOUILLE à Jemeppe, aujourd'hui 26 septembre, prix d'entrée un franc par cavalier. On commencera à six heures.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera, lundi 11 octobre 1824, et jours suivans, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-piété de Liège, à la vente publique des gages qui ont été déposés à cet établissement dans le courant des mois de juillet, août et septembre 1823 et qui s'y trouvent surannés, à défaut par les emprunteurs d'en avoir opéré le renouvellement.

Cette vente consistera en effets d'habillement, linges, marchandises, ustensiles de cuivre et d'étain; viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent. Elle se fera argent comptant: néanmoins les acheteurs qui ne pourront pas se libérer sur-le-champ seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans le délai de trois jours, les objets achetés et de finir en même tems le solde.

Liège, le 21 septembre 1824.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Faillite de François PLUNUS, ci-devant fabricant de draps à Battice.

(100) Les créanciers dont les créances ont été vérifiées, et le failli lui-même, sont invités à se réunir, le 12 oct. 1824, à dix heures du matin, au local des audiences du tribunal de commerce, pour entendre le compte que rendra le syndic provisoire en présence de M. le juge-commissaire, de l'état de la faillite, des formalités remplies et des opérations qui ont eu lieu, et par suite, procéder soit à un concordat, soit à un contrat d'union et à la nomination des syndics définitifs.

(103) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que l'on offre de faire la fourniture de 150 cordes métriques ou aunes cubes de bois calin dit bois de France, au prix de six florins quarante cents la corde. Les personnes qui voudront faire cette entreprise à un prix inférieur, devront remettre, au plus tard, jeudi prochain, avant midi, au secrétariat de cette administration, où l'on peut voir le cahier des charges, leurs soumissions écrites sur papier timbré, en désignant en argent des Pays-Bas le prix de la corde.

(102) La veuve CHARLES, née DENEUMOLIN, place St-Denis, n. 743, a reçu un assortiment de belles toiles de Brabant de toute largeur, ainsi que toile bleue pour sarrau, lin de Flandre; chandelles de Brabant et fromage d'Hollande première qualité.

(97) A louer pour mai prochain une grande et belle ferme couverte en ardoises, sise à Villers, commune de Bilstein. S'adresser à M. Charles CREMER, audit lieu.

(99) Le 14 octobre 1824, à dix heures précises, chez A. Remy, à Petit-Han, près de Durbuy; on vendra en hausse par licitation le grand étang dit étang de Rome, d'environ dix-huit bonniers, situé près dudit Petit-Han, aux conditions à voir chez le dit Remy et en l'étude du notaire ADAMS, à Liège.

(98) Le 24 septembre courant, un petit chien de race dite Anglaise, brun, marqué de feu, la queue et les oreilles raccourcies, s'est égaré dans les environs de la place Verte; bonne récompense à qui le ramènera, n. 798, Quai de la Sauvenière.

(101) Lundi, 27 septembre 1824, à 3 heures de l'après-dînée, Mlle. la comtesse de LIEDEKERKE-SURLET, fera vendre en hausse publique à sa ferme de Velroux, occupée par le sieur Delmotte, les poires et les pommes croissant dans les vergers de ladite ferme.

Le 6 octobre prochain, à une heure de relevée, au local du ci-devant Monastère des Croisiers, à Huy, on vendra aux enchères publiques, au comptant, par le ministère de Me. CHAPPELLE, notaire audit Huy, une collection de beaux arbustes et fleurs, tels que lauriers teints, lauriers-roses, myrthes, jasmins de Valence, grenadiers.

Une bonne cuisinière peut se présenter rue Vinave-d'He, n. 4.

(92) A vendre chez DUVIVIER, rue Velbruck, une presse en fer propre à presser du suif, et à un chandelon. Le même a aussi à vendre 200 bouteilles de vin de Rhin première qualité.

(79) Belle distillerie prête à être mise en activité à vendre plus, une maison propre à tout commerce ou fabrique, située dans la ville de Liège. Et à placer sur biens-fonds, libres de charges, situés dans la province de Liège, 20 mille francs 4 1/2 p. c.; 50 mille à 4 p. c. S'adresser, lettres affranchies, numéro 809, rue Basse-Sauvenière, à Liège.

A louer dès à présent, une belle et spacieuse maison de commerce sise sur le Grand-Marché enseignée de la Balance d'or, n. 24.

(72) A vendre aux enchères publiques en l'étude du notaire DEBEFVE, à Liège, le lundi 18 octobre 1824, la propriété dite maison forte de la Vaulx-Renard, commune de Gleize, au canton de Stavelot, au bord de l'Emblève, près de la cascade du Côté; consistant dans une maison de maître, haute et basse cour, les bâtimens d'exploitation avec deux portes cochères, trois remises, granges, écuries, étables, bergeries, boulangerie, brasserie, le tout bâti en pierres et briques, couvert en ardoises, plusieurs beaux étangs et jardin, septante bonniers de vergers arborés, prairies et terres, cent trois bonniers de raspes, dix bonniers septante perches de futaie, plusieurs pièces de pâture et dépendances, le tout en bon état, conformément au plan et sous les clauses reposant en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasques, n. 20.

VENTE D'ARBUSTES.

(81) J. B. Mertens, père, jardinier fleuriste, à Louvain, fera vendre, en la demeure du notaire BERTRAND, place St-Lambert, à Liège, le mardi 28 septembre, à deux heures et demie de l'après-midi, une forte quantité de camélia et d'arbustes, tels que lauriers, grenadiers, orangers, citronniers, oliviers, myrthes, jasmins; plus, une collection d'oignons à fleurs, consistant en jacinthes doubles, duc de Thol, crocus et iris d'Angleterre et d'Espagne.

(15) Le lundi 27 septembre 1824, à deux heures de relevée, pardevant M. le Juge-de-Paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Pied de Bœuf n. 693, il sera procédé par le ministère de Me. DELVAUX, notaire, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 16 août 1824; à la vente aux enchères à l'extinction de feu, d'une Maison, circonstances et dépendances, située en ladite ville de Liège, Mont-St-Martin, portant le n. 605, tenant du levant à la rue, derrière au comte de Mean, vers St-Martin à l'huissier Nassette et de l'autre côté à Mardaga.

Le cahier des charges est déposé tant au bureau de M. le juge-de-paix, qu'en l'étude dudit notaire.

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ DOMANIALE.

Le jeudi 30 septembre 1824, aux deux heures de relevée, les héritiers et représentans bénéficiaires de Léonard Libert, homme de loi, feront procéder, par le ministère de Me. LANS, notaire royal, en présence et au bureau de M. le juge-de-paix des quartiers de l'Ouest et du Sud réunis, à Liège, chef-lieu de la province de ce nom, rue Plattes-Pierres, n. 693, à la vente et adjudication publique et définitive, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, du domaine de MONCÉAL, vulgairement appelé *Sart-Mattelet*, situé à proximité de la grande route et de la ville de Namur, en la commune de Courrière, au premier arrondissement de ladite province de Namur.

Il se compose de 5231 perches 304 palmes, environ 60 bonniers, ancienne mesure, de jardins, vergers, prés, étangs et terres, tenant ensemble, de qualité supérieure à celles de la contrée, et de la culture la plus facile; de grands et vastes bâtimens, solidement bâtis, en pierres de taille et briques, et couverts en ardoises, assis au milieu des terres de la ferme, comportant, maison de fermier et bâtimens d'exploitation; quartier de maître, tour, chapelle desservie anciennement par l'abbaye de Grand-Pré, à qui cette propriété appartenait et qui dimait la commune de Courrière, susceptible de beaucoup d'agrandissemens par les bois domaniaux qui l'entourent et dont la vente est projetée pour l'an 1825. — S'adresser pour informations et renseignemens, ainsi que pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente qui comporte le détail circonstancié de la propriété et des titres; à *Dinant-sur-Meuse*, en l'étude de Me. Warzé, avoué, et Meunier, notaire. — A Namur, en celles de Mes. Wascige, j. c. avoué, Zoude, avocat et Buydens, notaire. — A Andenne-sur-Meuse, en celles de Mes. Degive, Degotte et Mattelet, notaires. — A Huy, en celles de Mes. Wauthier et Moreau, avoués. — A Liège, au bureau de M. le juge-de-paix, en présence de qui la vente aura lieu, et en l'étude de Me. Libens, notaire, nommé pour recevoir les enchères, et chez Me. Combès, avocat, et Dauwain, avoué. — Et pour voir l'immeuble, au sieur Charles Degive, fermier au *Sart-Mattelet*, qui le montrera dans tous ses détails aux amateurs qui voudront s'y rendre, et où on trouvera aussi copie du cahier des charges.